



## DÉCRET DE PROMULGATION DU DOCUMENT

### « *AU SERVICE DE LA MISSION DE LA PAROISSE : RESPONSABILITÉS ET ARTICULATIONS PASTORALES* »

A la suite de la constitution des nouvelles paroisses en 1997, puis des communautés chrétiennes de proximité en 2007, il a paru opportun de préciser le rôle et la mission des différentes structures qui ont été progressivement mises en place, en accord avec les normes du Droit général de l'Eglise et les directives diocésaines.

Après consultation du Conseil presbytéral et des doyens, je promulgue donc le document qui entre en vigueur à partir de ce jour.

Fait à Luçon, le 1<sup>er</sup> octobre 2012,  
*en la fête de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus,  
patronne des missions.*

**Dominique RÉZEAU**  
chancelier



✠ **Alain CASTET**  
évêque de luçon

## AU SERVICE DE LA MISSION DE LA PAROISSE : RESPONSABILITÉS ET ARTICULATIONS PASTORALES

« La paroisse est la communauté précise de fidèles qui est constituée d'une manière stable dans l'Église particulière, et dont la charge pastorale est confiée au curé, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'Évêque diocésain. (can. 515 - § 1) »

Au service de la communion et du dynamisme missionnaire de la paroisse est appelé un curé à qui est confiée par l'évêque la charge pastorale, participation à la mission du Christ, Pasteur de son Eglise, ainsi qu'un ou plusieurs autres prêtres, éventuellement un ou des diacres et des laïcs.

Depuis la Pentecôte 1997, 59 paroisses sont érigées et envoyées en mission dans notre diocèse. Elles sont réparties en 13 doyennés et 4 zones pastorales. La communion entre les divers membres de la communauté paroissiale est un don de Dieu à recevoir dans la foi, par l'écoute d'une même Parole, la grâce des sacrements et le service de la charité. Elle est aussi une œuvre à accomplir, pour laquelle chaque baptisé a sa part de responsabilité. Après 15 années de rapprochements et de mises en commun, **ce travail d'unification de la paroisse est à poursuivre.**

Depuis 2007, suite au Synode diocésain, chaque paroisse est invitée à constituer des communautés chrétiennes de proximité, animées par une équipe de cinq personnes, envoyée en mission au plus près des habitants. En 2012, 44 paroisses ont d'ores et déjà vécu cet envoi. Selon le contexte local, la mise en œuvre apparaît plus ou moins aisée et adaptée. En certains lieux, d'autres modalités sont sans doute à trouver pour vivre la mission dans la proximité des communautés humaines.

### 1. L'équipe pastorale de la paroisse :

#### 1.1 Sa mission :

L'équipe pastorale a la charge et la responsabilité de **conduire la paroisse au jour le jour**, dans sa triple mission d'annonce de la foi, de célébration des sacrements et de service des hommes à la manière du Christ. Le curé y a une responsabilité singulière, comme « pasteur propre de la paroisse » (can. 519), dans une collaboration confiante avec tous, prêtres,

diacres, laïcs en mission ecclésiale et laïcs appelés à collaborer à l'exercice de la charge pastorale.

« Conduire » signifie guider et servir les paroissiens sur les chemins de leur baptême, en mettant en œuvre les orientations prises au Conseil de paroisse pour que l'Évangile soit vécu et annoncé. Cette mission requiert concertation, réactivité et suivi : l'équipe pastorale est donc appelée à se réunir au moins tous les quinze jours.

#### 1.2 Sa composition :

Elle est constituée, sous la responsabilité du curé : du ou des prêtres coopérateurs lorsqu'il y en a, du ou des diacres en mission localement, des laïcs en mission ecclésiale (leme) envoyés au service de la paroisse. Les laïcs en mission ecclésiale pour le doyenné y participent en fonction des sujets abordés.

Depuis 2002, en plusieurs lieux, des paroissiens laïcs sont aussi appelés à participer à l'équipe pastorale pour qu'elle soit viable et participent donc à l'exercice de la charge pastorale confiée au curé (can. 519). C'est pourquoi :

- ils sont **appelés par le curé de la paroisse**, après dialogue avec le vicaire épiscopal, pour un mandat de trois ans, renouvelable une ou deux fois. Le mandat cesse au départ du curé, étant sauve la possibilité pour le nouveau curé de le renouveler. Pour dépasser les particularismes et favoriser la mission paroissiale, il n'est pas souhaitable d'envisager une représentation systématique de chaque communauté chrétienne de proximité.

- une **lettre de reconnaissance, signée par le vicaire épiscopal**, leur est remise. Elle est transmise à la chancellerie de l'évêché. Une publication locale de cet appel est faite dans le bulletin paroissial ou de doyenné.

#### 1.3 Equipe pastorale envoyée à plusieurs paroisses

Lorsqu'un curé reçoit la charge de plusieurs paroisses, la mission de l'équipe pastorale s'étend au même périmètre. Chaque paroisse, en revanche, conserve ses conseils propres.

## 2. Les Conseils paroissiaux

### 2.1 Le Conseil de paroisse

#### - Sa mission :

Le Conseil de paroisse (can. 536) se situe à un deuxième niveau : il est lieu d'échos, de recul, de réflexion. Il est **force de proposition et d'orientation**, qui tiennent compte à la fois des enjeux locaux pour l'évangélisation et des orientations pastorales diocésaines. Il peut aider à la mise en œuvre de manifestations importantes. Il se réunit de façon plus espacée, environ six fois par an.

#### - Sa composition :

Il doit être pluraliste, à l'image de la communauté. On veillera à y appeler des actifs, donc des plus jeunes. Les membres sont nommés par le curé pour une durée de trois ans. Le mandat cesse au départ du curé, étant sauve la possibilité pour le nouveau curé de le renouveler.

S'il est nécessaire qu'au moins un membre de chaque équipe d'animation des communautés de proximité y participe, il importe que d'autres réalités paroissiales y soit effectivement présentes. Le curé sera attentif au respect de la durée des mandats, renouvelables une fois, pour la vitalité du Conseil et de la paroisse.

### 2.2 Le Conseil paroissial pour les affaires économiques

Le curé est aussi conseillé dans son ministère par le Conseil paroissial pour les affaires économiques, canoniquement indispensable (can. 537). **Ses missions et son mode de fonctionnement** sont exposés dans le code de droit canonique et dans le « guide vert » diocésain de janvier 2009.

## 3. Les Communautés chrétiennes de proximité

### 3.1 Nature et mission

*« Parler de proximité et de vie fraternelle, c'est dire un projet missionnaire : se rendre proche, demeurer proche d'une population locale, faire que l'Eglise y soit reconnais-*

*sable, présente et accessible. Et, dans l'Esprit du Christ, manifester la proximité de Dieu. » (Les Communautés chrétiennes de proximité – 2007 - § 3)*

Les communautés de proximité, ce sont d'abord des chrétiens sur le terrain, au service de la mission de la paroisse. Ils ont en commun un même territoire, la présence à une communauté humaine cohérente, marquée par des dynamismes locaux, communaux ou intercommunaux.

Elles constituent un **moyen missionnaire de la paroisse** pour vivre la proximité : dans l'attention aux situations vécues, aux personnes et à l'accueil de leurs demandes, dans la prière communautaire et aussi dans la démarche de la rencontre, de la proposition, de l'annonce. Elles donnent à la paroisse les moyens de la proximité pour l'évangélisation.

En certains lieux, le choix peut être fait d'une présence et d'une organisation missionnaire par quartiers, avec des modalités propres.

### 3.2 Les équipes d'animation

L'équipe d'animation a pour mission de **servir la vitalité chrétienne de la communauté et sa mission d'évangélisation de proximité** au sein de la paroisse.

Le curé de la paroisse, avec l'équipe pastorale, et après consultation de la communauté, appelle les membres de l'équipe d'animation, pour vivre ce service au titre de leur baptême et de leur confirmation. Il en nomme le coordinateur après consultation du vicaire épiscopal.

Les animateurs de la communauté de proximité sont confiés au Seigneur et à l'Esprit Saint par la prière et une bénédiction dans le cadre de la liturgie. Ils vivront eux-mêmes leur responsabilité à l'écoute de la Parole de Dieu, en développant un esprit de prière et en puisant à la source des sacrements.

La **lettre de reconnaissance** des équipes d'animation doit être signée par le curé de la paroisse. Elle mentionne la durée du mandat de trois ans et son possible renouvellement une fois. Le mandat cesse au départ du curé, étant sauve la possibilité pour le nouveau curé de le renouveler. Une copie de la lettre est remise au vicaire épiscopal.

## 4. Les articulations du « corps » paroissial

### 4.1 Communautés chrétiennes de proximité et équipe pastorale

Les équipes d'animation des communautés de proximité se réunissent sous l'impulsion du coordinateur. Si le curé ne peut pas participer à chaque réunion, il aura à cœur de visiter, personnellement ou par l'envoi d'un membre de l'équipe pastorale, chaque équipe au moins une fois l'an. Une rencontre paroissiale annuelle des animateurs de communautés peut être bénéfique.

### 4.2 Communautés chrétiennes de proximité et Conseil de paroisse

Les coordinateurs des équipes d'animation, ou d'autres membres, participent au Conseil de paroisse. Ils y témoignent de la vie de la communauté

humaine où ils sont insérés et de la communauté chrétienne qu'ils servent. Ils veillent à mettre en œuvre ce qui est décidé au Conseil de paroisse et peuvent réunir l'équipe d'animation entre chaque Conseil pour y relayer informations et orientations paroissiales.

### 4.3 Paroisse, doyenné et diocèse

Au service de la mission de la paroisse, il ne faut bien sûr pas oublier les nombreuses collaborations vécues au plan du doyenné et, sous un autre mode, au plan du diocèse. Les rencontres des équipes pastorales au sein du doyenné constituent un lieu précieux de communion et d'émulation missionnaire.

Le curé a la responsabilité de veiller à la juste formation des personnes appelées à une responsabilité dans la paroisse, ainsi qu'à les encourager à une vie spirituelle authentique. Les services diocésains peuvent y contribuer.